

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Christian Didelet à Persan, sous la présidence de Madame Catherine BORGNE, Présidente.

Etaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène, M. REBEYROLLE Pascal, Mme MORTAGNE Isabelle, Mme ARTERON Agniette, M. LAMOURI Samir, Mme DOISON Sandra, M. RENOU Xavier, Mme GAULARD Christelle, M. ANTY Olivier, Mme. LEONARD Dany, M. LACOSTE Stéphane, M. LE BON Bernard, Mme MWONGERA Emmanuelle, M. DEIVASSAGAYAME Antoine, Mme CHABOT Elisabeth, M. FOUQUE Bruno, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. LESUEUR Olivier, Mme PINTAS Maria, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme BOUCHENE Nadia, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme CIMAN Anna-Maria, M. BOISSIERE Michel, Mme GORON Véronique

Pouvoirs :

M. PYCK Dominique donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
Mme MAZUREK Audrey donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules
M. VAUCHEL Didier donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
M. BARROCA Joaquim donne pouvoir à Mme ATTIA Monia
Mme STAWARZ Léa donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed
M. AZZA Hassan donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine
M. PREMEL Patrick donne pouvoir à M. RATIEUVILLE Valentin

Absents :

Mme AMEAO Ermelinda
M. AOUDJ Karim

Formant la majorité des membres en exercice.

M. APARICIO Jean-Michel a été élu secrétaire de séance.

- Date de convocation : 15/06/2026
- Date d'affichage : 15/06/2026
- Nombre de membres en exercice : 43
- Nombre de membres présents : 34
- Nombre de pouvoirs : 7
- Nombre d'absents : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2026-059 : Adhésion au groupement de commandes du SIAPBE pour la surveillance et l'entretien des ouvrages (140^{ème} opération) et l'entretien des réseaux d'assainissement (141^{ème} opération)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et notamment ses directives ayant pour objet de présenter la qualité et le coût de la partie du service public de l'assainissement assuré par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs (SIAPBE),

Vu la délibération n° 2017-120 en date du 11 décembre 2017 portant adhésion au groupement de commandes pour l'entretien et la surveillance des ouvrages d'assainissement auprès du SIAPBE, coordonnateur du groupement, et plus spécifiquement ceux du Centre Aquatique du Haut Val d'Oise et des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération n° 2018-062 en date du 25 juin 2018, approuvant les montants de la prestation « entretien des ouvrages d'assainissement » communautaires, 105^{ème} opération, issus de la consultation du groupement de commandes portée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan-Beaumont et Environs (SIAPBE),

Vu la délibération n° 2022-026 en date du 4 avril 2022, portant renouvellement d'adhésion au groupement de commandes du SIAPBE pour l'entretien et la surveillance des ouvrages (125^{ème} opération) et à l'adhésion à celui portant sur l'entretien des réseaux d'assainissement (126^{ème} opération),

Vu l'avis du Bureau Communautaire et de la Commission « Dossiers communautaires – Gouvernance » en date du 8 juin 2026,

Considérant la proposition du SIAPBE de renouveler l'adhésion aux groupements de commandes relatif à la surveillance et l'entretien des ouvrages d'assainissement (140^{ème} opération) et à l'entretien des réseaux d'assainissement (141^{ème} opération), arrivant à leur terme,

Considérant les projets de conventions ci-annexées,

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels,

Considérant la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire que les services communautaires ne sont pas en mesure de mener,

Considérant qu'une convention constitutive de groupement de commandes a été établie par le SIAPBE, prenant acte du principe et de sa création,

Considérant que cette convention désigne le SIAPBE comme coordonnateur qui sera notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure du choix du titulaire des marchés et/ou accords-cadres de prestations de services,

Considérant que la convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,

Considérant qu'à ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes,

Considérant qu'il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer ces conventions constitutives du groupement de commandes,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **ADHERE** au groupement de commandes pour la surveillance et l'entretien des ouvrages (140^{ème} opération) et des réseaux d'assainissement (141^{ème} opération)

Article 2 : **APPROUVE** les conventions ci-annexées constitutives du groupement de commandes des 140^{ème} et 141^{ème} opérations, désignant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan-Beaumont et Environs (SIAPBE) coordonnateur du groupement et l'habitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans ces conventions

Article 3 : **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les conventions constitutives du groupement de commandes et tous actes ou documents relatifs à ce dossier, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 4 : **NOTE** que les prestations liées à ces missions seront réalisées au travers d'un marché public de fournitures de services, pour une durée égale à la durée du marché

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE
Présidente

Jean-Michel APARICIO
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le 24/06/2026
Affiché le 24/06/2026
Publié le 24/06/2026

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).